

## **Statuts de l'association**

### **Association QueerBienne**

Basée à Biel/Bienne

#### **1. Nom et siège**

Sous le nom QueerBienne existe une association au sens des articles 60 et ss. du CC avec son siège social à Biel/Bienne.

#### **2. Objectifs et finalités**

L'association QueerBienne a pour but de mettre en réseau et de représenter les intérêts des personnes queeres (LGBTQIA+) à Bienne, dans le Seeland et ses environs. Nous encourageons et vivons la diversité de l'être humain, ainsi qu'un climat basé sur le respect mutuel et la tolérance. Nous défendons l'égalité et l'acceptation des personnes queeres dans notre société et nous positionnons contre toute forme de discrimination et de violence (hétérosexisme, cissexisme, sexisme, racisme, validisme, etc.).

L'association est neutre sur le plan politique (au sens des partis) et confessionnel.

#### **3. Moyens**

Afin de poursuivre l'objet de l'association, l'association dispose :

- a) Des cotisations de membres, qui sont en règle générale fixées annuellement par l'assemblée générale
- b) Des contributions volontaires
- c) Des revenus provenant des activités de l'association
- d) Des dons des autorités publiques et des fondations

L'association est à but non lucratif.

#### **4. Adhésion**

Membre avec droit de vote peut être toute personne physique ou morale qui a un intérêt dans l'objet de l'association. Le comité décide de l'admission en tant que membre. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité. L'adhésion commence avec la confirmation de l'acceptation par QueerBienne.

Les catégories de membres sont les suivantes :

- a) Membres individuels
- b) Membres moraux
- c) Membres de soutien
- d) Membres d'honneur

Les différentes catégories de membres sont définies séparément.

### **5. Annulation de l'adhésion**

L'adhésion est annulée :

- a) Chez des personnes physiques par démission, exclusion ou mort
- b) Chez des personnes morales par démission, exclusion ou dissolution

### **6. Démission et exclusion**

La démission de l'association, qui doit se faire par écrit et adressée au comité, est possible à tout moment, mais sans droit au remboursement de la cotisation déjà payée.

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment et pour juste motif. La décision d'exclure un membre est prise par le comité ; le membre peut faire recours à cette décision devant l'assemblée générale.

### **7. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) En option, un·ex vérificateur·rice·x de compte

### **8. L'assemblée générale**

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au printemps. Les membres sont invités à l'assemblée générale par écrit six semaines à l'avance, avec en annexe l'ordre du jour. Les soumissions à l'ordre du jour doivent être reçues par écrit par le comité quatre semaines avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale a au moins les tâches suivantes :

- a) L'élection ou la révocation du comité
- b) L'approbation et la modification des statuts

- c) L'approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateur·icexs de compte
- d) L'approbation du budget annuel
- e) La fixation de la cotisation
- f) Le traitement des recours en matière d'exclusion

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les prises de décision sont adoptées à la majorité simple.

### **9. Le comité**

Il est composé de minimum trois membres et en fonction des besoins de l'association. Si le comité n'est plus dans les capacités de remplir ses fonctions ou que le comité est composé par moins de trois membres, une assemblée extraordinaire doit être convoquée.

Le comité est élu pour une durée de deux ans. Si un membre quitte le comité avant la fin de son mandat, le comité est habilité à désigner ad interim un ou plusieurs membres volontaires de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre ad interim élu durant ces deux ans, son mandat prend la même temporalité que le reste du comité. Le comité représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes.

### **10. La vérification des comptes**

L'assemblée générale élit chaque année optionnellement un membre pour vérifier les comptes et effectuer un contrôle ponctuel au moins une fois par an.

### **11. Signature**

L'association agit par la signature collective de deux membres du comité.

### **12. Responsabilité**

Seul le patrimoine de l'association est responsable des dettes de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **13. Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés si les trois quarts des membres présents acceptent la modification proposée.

### **14. Dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité simple si les trois quarts de tous les membres participent à l'assemblée générale.

Si moins des trois quarts de tous les membres assistent à la réunion, une deuxième réunion se tient dans un délai d'un mois. Lors de cette réunion, l'association peut

également être dissoute à la majorité simple si moins que trois quarts des membres sont présents. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de l'association est dévolu à une institution qui poursuit le même but ou un but similaire. Une répartition entre les membres est exclue.


### **15. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 27.11.2019 à Biel/Bienne et sont entrés en vigueur à cette date.


En cas de différences entre les versions linguistiques de ces statuts, la version allemande prévaut.

Pour le comité : *Naomi Rey & David Meyer*

Secrétaire de séance : *David Meyer*



---



Changements acceptés le : 26.03.2024 à Biel/Bienne